

4 L

SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 rue du Loir – 28190 FRUNCE
RCS CHARTRES 812 582 195

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JANVIER 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Le 17 Janvier,
au siège social

La Société RCL

Société Civile au capital de 1.568 euros
Dont le siège est 10 rue du Loir – 28190 FRUNCE
Immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 799 047 824
Représentée par sa Gérante, Madame Claire SEVESTRE

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts de 1 euro chacune composant le capital social de la Société 4 L

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du caractère définitif de l'apport en nature des parts sociales par Madame Claire SEVESTRE à la société RCL
2. Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
3. Pouvoir pour effectuer les formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance de la convention d'apport en nature en date de ce jour aux termes de laquelle Madame Claire SEVESTRE a apporté à la société RCL la totalité des 1.000 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la société 4 L, constate le caractère définitif dudit apport de parts.

Paraphe
CS

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

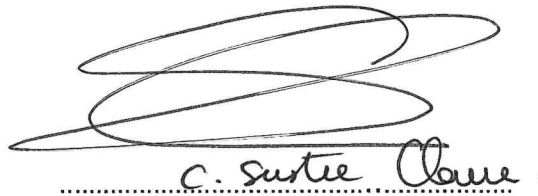
« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 (MILLE) euros, divisé en 1.000 parts égales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.000, attribuées à la société RCL, associée unique. »

TROISIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.



..... C. Surtie Cloué

Société RCL